

ARRÊTE CONJOINT MODIFICATIF
portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 235
PR 0+000 au PR 6+275
Communes de BRASSY et MON TSAUCHE LES SETTONS
En et hors agglomération

Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Brassy,
Le Maire de Montsauche-les-Settons,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2026-600 du 17 août 2026 portant délégation de signature aux agents départementaux,

VU l'arrêté n° D-2026-603 du 19 août 2026,

Considérant que suite à des problèmes techniques pour réaliser les travaux d'enrobés sur la Route Départementale n° 235 entre les PR 0+000 et 4+450, il y a lieu de prolonger l'interdiction de la circulation,

A R R E T E

Article 1^{er} :

La date de fin des travaux définie à l'article 1^{er} de l'arrêté n° D-2026-603 du 19 août 2026 est repoussée au vendredi 25 septembre 2026.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° D-2026-603 du 19 août 2026 restent inchangées.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Mairie de Brassy et de Montsauche-les-Settons,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,

A Brassy, le
Le Maire,

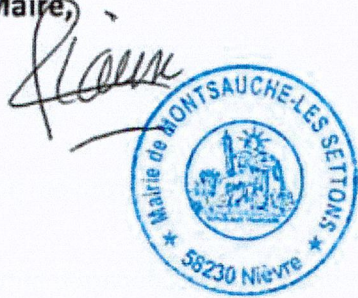


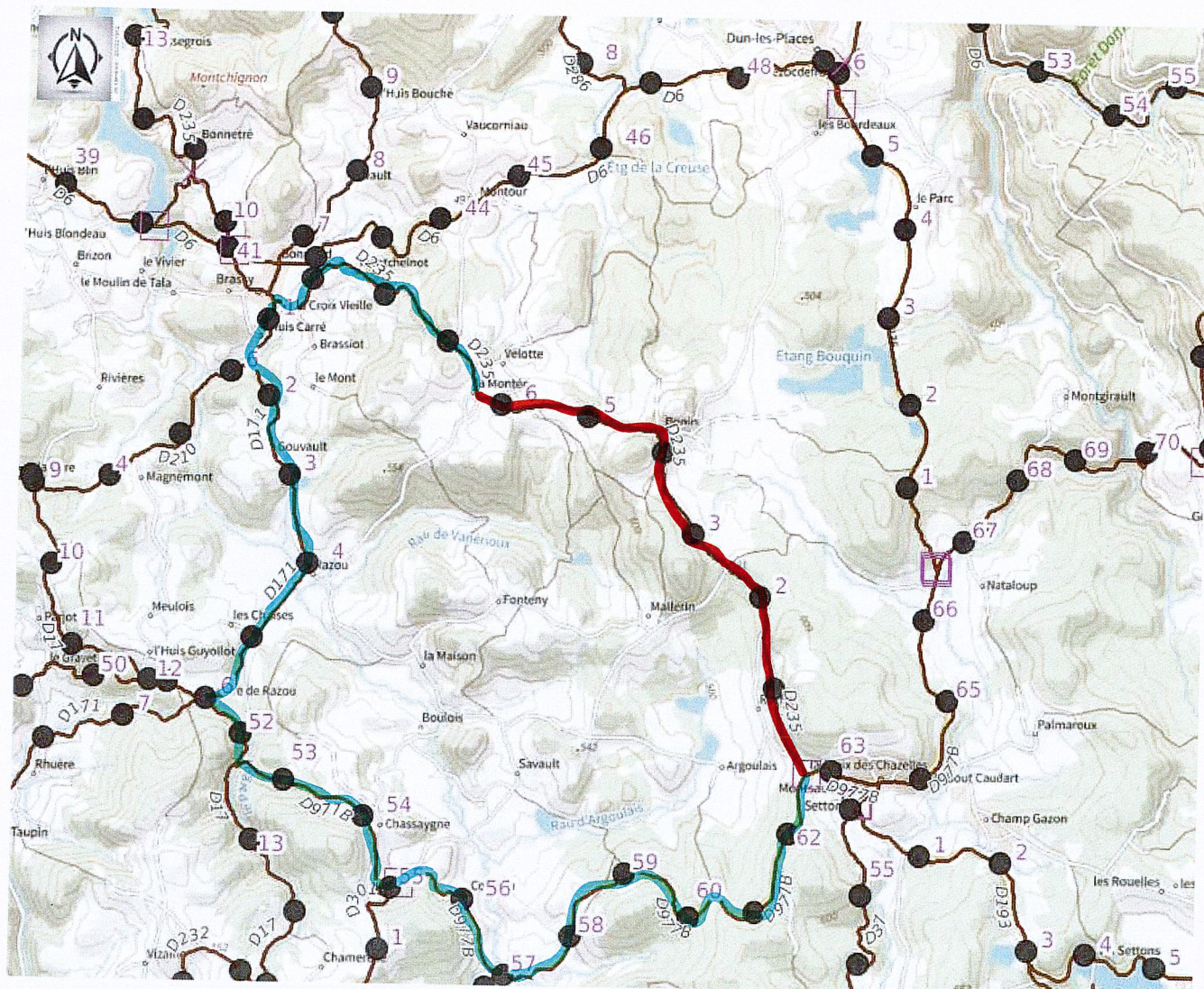
A Nevers, le 15 septembre 2026

Le Président du conseil départemental,
Pour le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,

Olivier CHESNEAU

A Montsauche-les-Settons, le 14/09/26
Le Maire,





Légende

Bornage

- PR
- PRD
- ✕ PRD_F

- Routes
- Département

Commentaires

ROUTE BARREE
DEVIATION